

590, av. P. Auguste Roiret 69290 Craponne
Tél : 0 892 350 310\*
contact.rtc@diff.fr
\*(0,80 € TTC / mn - Numéro valable en France métropolitaine seulement)

# 904528: Mousse désinfectante



# MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 27/07/2023 Date de révision: 12/01/2024 Remplace la version de: 27/07/2023 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS

UFI : 0K8C-Q28C-Y20K-DU31 (UFI AEROLUB)

Code du produit : 720447 ING

Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Identification du produit : Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

SAS AEROLUB

22 Rue Paul Journée- ZA du Moulin d'Angean

60240 Chaumont-en-Vexin

**FRANCE** 

T 03-44-84-49-10, F 03-44-84-49-11

leg.info@aerolub-france.com, www.aerolub-france.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 3 H229
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 - Ne pas respirer les aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Réservé à un usage professionnel.

Contient:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (cas n° 2372-82-9): 0.04% m/m.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (cas n° 7173-51-5) : 1.13% m/m.

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE).

TP 2.

L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du

détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Date d'expiration : 2 ans.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

Consulter le centre anti-poisons le plus proche.

Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à

traiter

Contient 0.6 % en masse de composants inflammables.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 2/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène	N° CAS: 29118-24-9 N° CE: 471-480-0 N° REACH: 01-0000019758- 54	10 – 20	Press. Gas (Liq.), H280
Alcohols, C9-11, ethoxylated	N° CAS: 68439-46-3	1-2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1378 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
chlorure de didécyldiméthylammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987- 15	1 – 2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Diethyl phthalate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 84-66-2 N° CE: 201-550-6 N° REACH: 01-2119486682- 27	0,5 – 1	Non classé
propan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558- 25	0,5 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592- 29	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: En cas de malaise consulter un médecin. Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation Premiers soins après contact avec la peau

cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se

développe.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si Premiers soins après contact oculaire

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS Premiers soins après ingestion

faire vomir. Mettre la victime au repos.

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 3/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. Symptômes/effets après ingestion : Ingestion peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Reactivité en cas d'incendie Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, d'incendie

CO2). Halogénures de carbonyle. Composés halogénés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à

contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les

eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des

> fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité

statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de Procédures d'urgence

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit. Évacuer la

zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le

reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 4/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Mesures d'hygiène

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conditions de stockage

- : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.
- : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
   Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- . Protéger du gel.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 5/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)		
JE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA	800 ppm	
propan-2-ol (67-63-0)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
	400 ppm	
Remarque Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Phtalate de diéthyle	
VME (OEL TWA) 5 mg/m³		
Remarque Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains  Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme					
					Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Ininflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition рΗ : 7,2 Concentration de la solution de pH : 100 % Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : 1 (PA)

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0,6 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 11,5 % (117.3 g/l)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Protéger du gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Fluorure d'hydrogène. Oxydes de carbone (CO, CO2). Halogénures d'hydrogène. Composés halogénés.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 207000 ppm		

propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg

 DL50 voie cutanée
 13900 mg/kg

 CL50 Inhalation - Rat
 25000 mg/m³

25000 mg/m

### Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)

DL50 orale rat 1378 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 7,2

Alcohols,	C9-11, etl	hoxylated (	68439-46-3)

pH

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 7,2

### Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)

рН

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

propan-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

**MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS** 

Identification du produit Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

• ,		
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-9)		
CL50 - Poisson [1]	117 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 160 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	170 mg/l	
NOEC chronique algues	170 mg/l	
Effet de serre	GWP (CO2 = 1/100 ans) = 6	
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173	-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l brachydanio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	gues [1] 0,06 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique crustacé	0,021 mg/l Daphnia magna	
propan-2-ol (67-63-0)		
CL50 - Poisson [1]	9640 – 10400 mg/l 96 H	
CE50 - Crustacés [2]	2285 – 13299 mg/l 48 H	
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)		
CL50 - Poisson [1]	8500 μg/l	
CE50 - Crustacés [1]	5,36 mg/l	
CE50 - Crustacés [2]	2686 μg/l	

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 9/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)		
NOEC chronique crustacé	0,024 mg/l	
NOEC chronique algues	0,0069 mg/l	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

DUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1ène (29118-24-	9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-	-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Biodégradation	> 70 %	
propan-2-ol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Diethyl phthalate (84-66-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Alcohols, C9-11, ethoxylated (68439-46-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation 60 – 95,4 % OECD 301B, 28j		
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage Informations écologiques Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression Ne pas percer ou brûler même après usage.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

12/01/2024 (Date de révision) FR - fr 10/15

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
4.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J				
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS		
Description document de t	ransport					
UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 AEROSOLS, 2.2	UN 1950 Aerosols, non- flammable, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport					
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2		
14.4. Groupe d'emballaç	је					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'env	vironnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles					

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 1IQuantités exceptées (ADR): E0Instructions d'emballage (ADR): P207Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 : P207, LP200 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) : SW1, SW22 Arrimage et manutention (Code IMDG) Tri (IMDG) : SG69

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS ; propan-2-ol
3(b)	MOUSSE DESINFECTANTE CLIMATISATION PLUS ; propan-2-ol ; Alcohols, C9-11, ethoxylated
40.	propan-2-ol

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 11,5 % (117.3 g/l)

### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux

Numéro d'autorisation

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
non applicable	non applicable	non applicable	non applicable

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
1.1	Code du produit	Modifié	
1.1	Nom	Modifié	
2.2	Phrases supplémentaires	Modifié	
9.2	Teneur en COV	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acrony	Abréviations et acronymes:	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

### La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.